

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
20260404

Objet de la délibération
Ecole privée sous contrat d'association - Fixation du forfait communal 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	17

Date de la convocation
22/04/2026

Date d'affichage
06/05/2026

Vote
A la majorité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 05/05/2026

Et

Publication ou notification du :
06/05/2026

L'an 2026 et le 27 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUGUIN Maryse, Maire

Présents : Mme AUGUIN Maryse, Maire, Mmes : BREMOND Morgane, BRENON Valérie, CHOPIN Mélina, JOUBERT Malika, JOUBERT Marie-Thérèse, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, THOMAZEAU Stéphanie, MM : BONNIN Frédéric, CHATELIER Franck, CHOPIN Eric, DOUCHET Mickaël, HUBERT Yan, JOUBERT Corentin, RICHARD Emmanuel, SCHLOSSER Jean-Jacques

Absent : M. PRINCE Lucien

A été nommée secrétaire : M. CHATELIER Franck

Objet de la délibération : Ecole privée sous contrat d'association - Fixation du forfait communal 2026

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le Code de l'Education fait référence dans son article L 442-5-1, à un coût moyen des classes élémentaires publiques du département en cas d'absence d'école publique dans la commune de résidence.

En outre, l'article L 442-5, prévoit dans son avant dernier alinéa que "les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public".

Dès lors, en l'absence d'école publique dans la commune d'accueil ou dans la commune de résidence, il convient de se référer aux coûts moyens départementaux suivants pour l'année scolaire 2025-2026 :

Les coûts départementaux sont connus à ce jour.

CONSIDÉRANT que 71 élèves sont inscrits en classes élémentaires, et que 32 élèves sont inscrits en classes maternelles à l'école privée de Saint Révérend, pour l'année scolaire 2024-2025.

Madame le Maire propose de fixer le montant du forfait communal à 505,00 € x 71 élèves + 1 063,00 € x 32 élèves = 69 871 €, soit un coût moyen par élève de 678,36 €.

Madame le Maire informe les élus que sur demande de l'association OGEC de Saint Révérend, une avance de 5 000 € a été versée courant avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité,

ACCEPTE la proposition du Maire.

FIXE le montant du forfait communal à 678,36 € par élève inscrit à l'école privée de SAINT REVEREND, soit pour l'année 2026 : 678,36 € x 103



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 085-218502680-20260427-20260404-DE

S L O W

élèves = 69 871 €.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/05/2026

Le secrétaire de séance
Éric CHOPIN



Le Maire
Maryse AUGUIN

